

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 décembre 2011**

Délibération n° 2011-2626

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Meyzieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Louis, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à M. Muet), Julien-Laferrrière (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Réale), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Bousson (pouvoir à M. Grivel), Flaconnèche (pouvoir à M. Kabalo), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Le Bouhart (pouvoir à M. Balme), Lebuhotel (pouvoir à M. Serres), Longueval (pouvoir à M. Ferraro), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mme Pesson (pouvoir à M. Chabrier), MM. Pili (pouvoir à M. Lambert), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz, Thivillier (pouvoir à M. Millet), Turcas (pouvoir à M. Calvel), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian).

Absents non excusés : M. Guimet.

Séance publique du 12 décembre 2011**Délibération n° 2011-2626**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Meyzieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision du 17 janvier 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du parking des Panettes au site du Montout sur les Communes de Meyzieu et de Pusignan et approuvé les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Auparavant, par délibération n° 2010-1258 du 11 janvier 2010, le Conseil de communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. La concertation s'est déroulée du 1er mars au 16 avril 2010 inclus. Le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération n° 2010-1609 du Conseil du 28 juin 2010.

Le projet de réalisation du parking des Panettes a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application des codes de l'environnement et de l'expropriation, ouvertes et organisées par arrêté préfectoral du 20 mai 2011.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du 14 juin au 18 juillet 2011 inclus en mairie de Meyzieu et de Pusignan sous l'égide de la commission d'enquête désignée par décision du Président du Tribunal administratif de Lyon le 24 février 2011.

A la suite de ces enquêtes, la commission d'enquête a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet assorti de trois recommandations :

- un guidage dynamique vers le parking des Panettes,
- un système de billettique efficace,
- un système anti-stationnement sauvage.

La commission d'enquête a également émis un avis favorable, sans réserve, ni recommandation à l'expropriation des emprises (cessibilité des parcelles) du projet.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon pour le territoire de Meyzieu.

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par la commission d'enquête, monsieur le Préfet, par courrier du 14 octobre 2011 réceptionné le 17 octobre 2011, a demandé à la Communauté urbaine son avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine sur le territoire de la Commune de Meyzieu. Il a également sollicité la Communauté urbaine afin qu'elle se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine apportera également ses réponses aux simples recommandations.

La déclaration de projet et la mise en compatibilité

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. De plus, conformément à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un PLU ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet :

- de confirmer l'intérêt général de l'opération,
- de confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération,
- de donner un avis sur la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur la Commune de Meyzieu.

La présente déclaration de projet s'appuie notamment sur le rapport de la commission d'enquête et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération d'accessibilité au site du Montout - parking des Panettes

Le site du Montout, situé sur l'axe structurant Décines Charpieu/Meyzieu, dynamisé par l'arrivée du tramway T3, est l'un des sites majeurs de développement de l'est de l'agglomération lyonnaise.

A ce titre, le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise préconisait déjà, en 1992, le développement d'équipements de rayonnement régional, voire national permettant l'accueil de grandes manifestations sportives. Le schéma de cohérence territoriale, approuvé le 16 décembre 2010, vise également à renforcer l'offre de grands équipements en matière de sport, afin de les mettre au niveau des standards internationaux.

Le projet du Grand stade et ses opérations connexes comprend la réalisation d'un stade pouvant accueillir 60 000 personnes environ et d'un programme de constructions, à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limitée et de loisirs sur le site du Montout à Décines Charpieu.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre trois opérations : celle de l'accès Sud, celle de l'accès Nord et celle du parking des Panettes sur les Communes de Meyzieu et de Pusignan.

Les objectifs de l'opération "parking Panettes" poursuivis par la Communauté urbaine sont les suivants :

- optimiser l'utilisation des transports en commun en les renforçant ou en prolongeant les lignes existantes,
- créer des parc-relais, utilisables au quotidien ou en période événementielle,
- assurer la continuité du trafic de proximité, pendant et hors périodes de matchs.

L'objet de l'opération

A cet effet, l'opération "parking des Panettes" prévoit :

- la création d'un parking événementiel d'environ 3 400 places de stationnement, accessible depuis la RD 302, via deux nouveaux carrefours à feux,
- l'aménagement d'une gare de bus-navettes accessible depuis la rue de la République,
- l'aménagement d'un parking relais d'environ 600 places utilisables au quotidien, en complément du parking relais existant au nord du site qui s'avère insuffisant,

- l'aménagement d'un parvis autour de la nouvelle station de tramway, en accompagnement du prolongement de la ligne T3 réalisé par le SYTRAL.

Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Conformément à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, les dispositions destinées à assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon ont fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 30 mai 2011 et à laquelle ont été convoqués les représentants de l'Etat, de la Communauté urbaine de Lyon, de la Région Rhône-Alpes, du Département du Rhône, du SYTRAL, des Chambres consulaires, de la Mairie de Meyzieu et du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL).

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

La mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine se traduit par :

- la modification des zonages sur le secteur couvert par la déclaration d'utilité publique.

Le secteur concerné par cette opération fait l'objet d'un classement en zones AU3 (à dominante activité économique qui n'autorise pas la réalisation de ce parking) et AUI1 (zone destinée à recevoir des extensions urbaines dans le cadre d'un projet d'ensemble).

Ce secteur nécessite une mise en compatibilité du PLU afin de pouvoir réaliser un parking ainsi que les constructions et installations liées telles que des vestiaires, salle de repos pour les conducteurs de transports en commun.

Le secteur des Panettes sera reclassé en zone AUSP, destinée à la réalisation de services publics, quel que soit leur mode de gestion, publique ou privée, assurant une fonction collective.

- la suppression d'un espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) : la surface des EVMV passera de 94,98 hectares à 94,81 hectares,

- la suppression de deux emplacements réservés, l'un de voirie (ERV n° 36) au bénéfice du Département, l'autre pour la réalisation d'un équipement public (ER n° 37), à savoir le centre de maintenance pour Rhônexpress au bénéfice du Département, les deux projets ayant été réalisés.

Le rapport de présentation et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Commune de Meyzieu sont également mis en compatibilité avec l'opération envisagée.

La commission d'enquête a remis un rapport dans lequel elle a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine de Lyon pour le territoire de la Commune de Meyzieu, dans le cadre du projet de la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu et Pusignan.

En application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et les recommandations émises par la commission d'enquête

La commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) assorti toutefois de trois recommandations :

Réponses aux recommandations

- un guidage dynamique vers le parking des Panettes.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette recommandation est la suivante :

Le parking des Panettes est destiné à accueillir les spectateurs provenant du nord et de l'est de l'agglomération lyonnaise, par les grandes voiries d'agglomération que sont l'A 42, l'A 43, l'A 432 et les déviations de Pusignan, Meyzieu et Jonage.

C'est l'organisateur de l'événement qui, au moment de la vente du billet, affectera une place sur ce parking en fonction de la provenance du demandeur. Le système de billetterie, qui utilisera les technologies les plus modernes (e-billet, transmission sur smartphone, etc.) permettra en outre de conseiller un itinéraire à privilégier entre le domicile du spectateur et le parking à utiliser.

De plus, il est prévu d'utiliser l'ensemble des panneaux à messages variables existants, voire d'en ajouter si nécessaire, pour guider les usagers.

Un schéma directeur de jalonnement vers les trois parkings (Panettes, Stade et Eurexpo) est en cours d'élaboration avec les partenaires concernés (Direction interdépartementale des routes, Conseil général du Rhône, Coraly, etc.).

- un système de billettique efficace.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette recommandation est la suivante :

L'efficacité du système de billettique repose sur la simplicité du système mis en place, dont le fonctionnement est le suivant :

Les billets seront achetés sur le site internet de l'organisateur. Lors de l'achat des billets, les acheteurs ne pourront valider leurs achats que lorsqu'ils auront également validé leur mode de transport.

De même, pour les abonnés, ceux-ci ne verront leur titre d'accès au stade validé que lorsqu'ils seront venus confirmer leur mode de déplacement sur le site internet.

Lorsque le quota maximum d'un mode de transport sera atteint, il ne sera plus disponible à la sélection par les acheteurs, à l'exception des modes doux,

- un système anti-stationnement sauvage.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette recommandation est la suivante :

La Communauté urbaine est bien consciente que la réussite du scénario d'accessibilité est conditionnée par l'impossibilité de stationner de façon sauvage autour du stade, dans un rayon correspondant à environ 15 à 20 minutes de marche, contre 10 minutes de transport en navette depuis les parkings d'Eurexpo et des Panettes.

Une analyse précise de cette zone en matière de stationnement a donc été réalisée et a permis de recenser l'ensemble des sites susceptibles de permettre le stationnement sauvage autour du stade, et de proposer un panel de solutions : mobiliers urbains sur le domaine public, fermeture des lotissements privés et des parkings des commerces avec contrôle d'accès en coordination avec les populations concernées, fermetures ponctuelles avec contrôle humain de certaines voies publiques, verbalisation et mise en fourrière pour tous les contrevenants dès les premiers matchs, etc.

Ces mesures seront mises en place dans le cadre de la réalisation du programme Grand stade.

L'enquête publique parcellaire

La commission d'enquête a émis un avis favorable sur l'emprise (cessibilité des parcelles) du projet sans réserve ni recommandation.

Il est donc proposé au Conseil de prendre la déclaration de projet, de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes, de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU et de demander à monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L 11-1-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 126-1 et R 126-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-16 et R 123-23 ;

Vu la décision du Bureau du 17 janvier 2011 ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU, le procès-verbal de réunion d'examen conjoint et les rapports de la commission d'enquête ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet du projet de réalisation de l'accessibilité au site du Montout - parking des Panettes sur les Communes de Meyzieu et de Pusignan.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération à l'issue des enquêtes publiques aux motifs suivants :

- le projet optimise l'utilisation des transports en commun en les renforçant ou en prolongeant les lignes existantes,
- le projet consiste en la création d'un parc-relais, utilisable au quotidien ou en période événementielle,
- le projet assure la continuité du trafic de proximité, pendant et hors périodes de matchs.

3° - Prend note de l'avis favorable de la commission d'enquête sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Donne un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur la Commune de Meyzieu, dans le cadre du projet de réalisation du parking des Panettes.

5° - Approuve les réponses apportées aux recommandations émises par la commission d'enquête étant donné que :

- les dispositions prévues pour guider les usagers vers le parking des Panettes sont appropriées,
- le système de billettique conçu par l'Olympique lyonnais est pertinent,
- les mesures prévues pour lutter contre le stationnement sauvage sont adéquates et seront mises en oeuvre.

6° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation de la Communauté urbaine de Lyon et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2011.